



East Angus

Ma ville, ma vie

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO 2019-103

**PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 242 RUE GEORGES-PINARD
LOT 4 180 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO 2019-103,

AVIS est par les présentes, donné par le soussigné :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal de la Ville de East Angus a adopté le projet de résolution PPCMOI numéro 2019-103 visant à permettre l'occupation du bâtiment existant au 242 rue Georges-Pinard (lot 4 180 707 du cadastre du Québec) par un usage de la classe « I-1 : Industrie légère », soit exclusivement pour l'usage *Industrie du meuble et des articles d'ameublement*;

QUE le projet particulier déroge à au moins une disposition des règlements d'urbanisme, soit l'usage souhaité (Industrie du meuble et des articles d'ameublement) qui n'est pas autorisé dans la zone C-7;

QUE l'approbation du projet particulier est conditionnelle aux respects des conditions suivantes :

- L'exploitant devra, tout au long de l'exploitation de l'usage, minimiser les impacts négatifs reliés aux nuisances dans le milieu d'insertion, notamment en empêchant l'émission de poussières et de bruits à l'extérieur du bâtiment. Aucune odeur désagréable ne devra être perceptible au-delà des limites du terrain;
- La lisière boisée ceinturant le bâtiment devra être préservée de manière à le dissimuler;

QUE lorsqu'une rue aura atteint la propriété, l'exploitant devra respecter les conditions suivantes :

- Si la lisière boisée ne permet pas de dissimuler le bâtiment, réaliser un aménagement (plantation, haies, clôtures, etc.) permettant de dissimuler le bâtiment afin qu'il soit difficilement visible de la rue;
- Aménager une aire de stationnement conformément au règlement de zonage, compte tenu des adaptations nécessaires en fonction de l'emplacement de la rue et de l'implantation du bâtiment;
- Aménager une aire pour le chargement et le déchargement des véhicules conforme au règlement de zonage, compte tenu des adaptations nécessaires en fonction de l'emplacement de la rue et de l'implantation du bâtiment;
- L'entreposage extérieur devra être conforme aux exigences prévues dans le règlement de zonage. De plus, l'entreposage ne pourra s'effectuer que sur une profondeur de 75 mètres en arrière du bâtiment;

QU'advenant une extension des activités industrielles, l'exploitant devra respecter les conditions suivantes :

- L'extension des activités industrielles autorisées par la présente résolution peut être autorisée conformément aux dispositions relatives aux droits acquis du règlement de zonage, soit jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % de la superficie de plancher occupée par les activités au moment de l'entrée en vigueur de la résolution accordant le demande de projet particulier. Il peut être autorisé la construction d'un seul bâtiment complémentaire, sans toutefois excéder une superficie de 140 mètres carrés;

QU'une assemblée publique de consultation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située dans la zone C-7, ayant comme adresse civique le 242, rue Georges-Pinard (lot 4 180 707 du cadastre du Québec) se tiendra le 15 avril 2019 à 13 h 30, à l'Hôtel de Ville de East Angus;

QUE ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire;

QUE toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs à ce projet particulier au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus ou au numéro de téléphone 819-560-8600, poste 2402, aux heures d'ouverture ordinaires de bureau.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quatrième jour du mois d'avril 2019


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier